



**AVENANT N° 1
A L'ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Monsieur Augustin de Romanet, Directeur général

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives:

La CGT, représentée par

FO, représentée par *Bernard CASSAGNE*

La CFTC, représentée par *Christel PREVOST*

La CFDT, représentée par *Patrice BOREL*

La CFE CGC, représentée par *Claude PALAT*

L'UNSA Groupe CDC, représenté par *Amélie FENET*

SUD, représenté par

et le SNUP, représenté par

dûment mandatées, conformément aux dispositions des articles L.3334-2 et L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

Il a été convenu le présent avenant à l'accord de plan d'épargne entreprise :

Article 1^{er} : L'article 8/1 relatif aux versements des primes résultant de l'intéressement est modifié comme suit :

- Les primes résultant de l'accord d'intéressement

Chaque adhérent sera consulté pour exprimer son choix d'affecter sa prime d'intéressement en tout ou en partie au PEE selon les quotités suivantes : 25%, 50% ou 75%.

Handwritten signatures and initials: A, BC, PB 1/2, CF, CP

Lors de cette consultation annuelle, chaque adhérent aura la possibilité de choisir la répartition de son versement entre les fonds communs de placement d'entreprise –FCPE–.

En cas de choix d'affectation de tout ou partie de la prime sur le PEE, cette affectation interviendra au plus tard dans les quinze jours suivant la date de versement de la prime d'intéressement au compte de l'adhérent.

Le versement au PEE est effectué directement par la CDC au gestionnaire du PEE.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Dépôt de l'avenant à l'accord

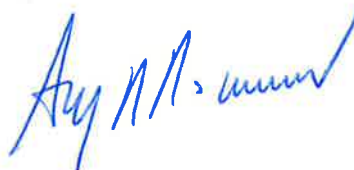
Dès la signature du présent avenant les formalités de dépôt prévues à l'article L 3332-9 du code du travail seront accomplies par la direction de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2010

En quatre exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Augustin de Romanet



Les organisations syndicales représentatives :

La CGT,

FO, Bernard CASSAGNE

La CFTC, Chrysel PREVOST

La CFDT, Patrick BOREL

La CFE CGC, Claude HALAT

L'UNSA Groupe CDC, Anne Lise FENET

SUD,

et le SNUP,